SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

TARIFS DE TRANSPORT SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

I° Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer au tarif spécial n° 129, chapitre 16, les nouvelles dispositions indiquées ci-après:

Tarif spécial n° 129.

Chapitre 16.

Transports en cadres.

. . . . . .

Section I

. . . . . .

Article 1. — Demande et fourniture.

a) Demande des cadres (×).

(×) A titre provisoire, la demande de cadres présentée par l'expéditeur doit comporter, en sus des indications prévues par le présent article 1, le nom du destinataire devant figurer au contrat de transport.

Toute demande de cadres non satisfaite dans un délai de quinze jours, compté à partir de sa réception par la gare intéressée, est annulée, à moins qu'elle n'ait été renouvelée dans le courant des huit derniers jours qui terminent cette période, auquel cas elle se substitue à la demande primitive pour un nouveau délai de quinze jours compté à partir de l'expiration de la demande initiale.

La demande de renouvellement doit comporter les mêmes indications que la demande primitive, faute de quoi elle sera considérée comme une demande nouvelle.

b) Fourniture des cadres (×).

(×) A titre provisoire, les cadres demandés dans une gare de Paris peuvent être mis, par le chemin de fer, à la disposition des expéditeurs dans une gare de Paris autre que celle à laquelle la demande a été adressée.

. . . . . .

Article 6. — Délai de disposition et de restitution.

. . . . . .

Toutefois, lorsqu'une localité est desservie par plusieurs gares, la remise des cadres chargés ou la restitution des cadres vides peut être faite dans une de ces gares autre que celle qui les a livrés vides ou chargés (×).

(×) A titre provisoire, le destinataire d'un cadre chargé, livrable dans un gare de Paris, est tenu d'indiquer, en prenant livraison de ce cadre, la gare de Paris où il restituera le cadre vide.

(*Paris, le 26 août 1912.*)

La Compagnie de chemins de fer départementaux (réseau d'intérêt général des Charentes et Deux-Sèvres) a l'honneur d'informer le public qu'elle soumet à l'homologation de M. le secrétaire d'Etat aux communications, les mesures tarifaires suivantes:

1° Aménagement de la tarification applicable aux transports de toute nature, les prix à percevoir étant fixés conformément aux indications d'un tableau de prix;

2° Aménagement en fonction des dispositions proposées du texte de certains articles des tarifs généraux de grande et de petite vitesse;

3° Création d'un tarif spécial P. V. n° 1 relatif au transport des animaux vivants.

Le texte des dispositions proposées ne pouvant, en raison de son développement, être publié, est déposé dans les gares du réseau où le public peut le consulter.

(*Paris, le 10 août 1912.*)

La Compagnie des chemins de fer départementaux (réseau du Vivarais et de la Lozère) a l'honneur d'informer le public qu'elle soumet à l'homologation du secrétaire d'Etat aux communications une proposition tendant:

1° A aménager la tarification en vigueur, les prix à percevoir étant fixés conformément aux indications d'un tableau de prix;

2° A compléter l'article 15 des tarifs généraux voyageurs, bagages et chiens accompagnés relatif à l'enregistrement des bagages par un renvoi (1) se rapportant à l'enregistrement des bicyclettes, voitures d'enfant, etc.;

3° A modifier le 2°) de l'article 42 des tarifs généraux pour le transport des marchandises, relatif à la taxation des véhicules à voyageurs avec moteur mécanique, et autres véhicules routiers avec ou sans retour;

4° A créer une Annexe I aux tarifs généraux voyageurs, bagages et chiens accompagnés comportant des dispositions exceptionnelles pour le transport, en bagages, des veaux, porcs, agneaux, brebis, chèvres et moutons à l'occasion de certains marchés et foires;

5° A supprimer le tarif spécial V. n° 1. Billets simples à place entière;

6° A créer, dans le tarif spécial V. n° 1. — Voyageurs en groupes — un titre III pour le transport des colonies de vacances, et, dans le titre IV du même tarif, un chapitre II relatif aux trains spéciaux assurés par vapeur;

7° A créer les tarifs spéciaux P. V. ci-après désignés:

Tarif spécial P. V. n° 3. — Grains, farines, issues, son, pommes de terre;

Tarif spécial P. V. n° 9. — Bois de construction et combustibles végétaux;

Tarif spécial P. V. n° 10. — Chaux et ciments;

Tarif spécial P. V. n° 11. — Matériaux d'empierrement destinés à la construction ou à la réparation des routes;

Tarif spécial P. V. n° 12. — Baryte;

Tarif spécial P. V. n° 17. — Matières tannantes et tinctoriales;

Tarif spécial P. V. n° 26. — Emballages vides en retour.

Les textes proposés ne pouvant, en raison de leur développement, être publiés, sont déposés dans les gares du réseau où le public peut en prendre connaissance.

(*Paris, le 10 août 1912.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de relever, à titre provisoire, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous, les conditions de tonnage prévues dans certains chapitres des tarifs spéciaux G. V. n°s 1 et 100 et P. V. n°s 1, 100, 3, 4, 5, 6, 9, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27.

DÉSIGNATION	CONDITIONS de tonnage actuelles.	CONDITIONS de tonnage proposées.
Société nationale des chemins de fer français.		
TARIF G. V. 100. — CHAPITRE 1er		
Marchandises de toute nature	3-5	5
TARIF G. V. 1. — CHAPITRE 1er (§ I)		
Marchandises de toute nature	3-5	5
TARIF P. V. 100. — CHAPITRE 1er		
Marchandises de toute nature	5	6
TARIF P. V. 1. — CHAPITRE 1er (§ I)		
Marchandises de toute nature	5	6
TARIF P. V. 3. — CHAPITRE 1er		
Abricots secs	5	6
Ail sec en vrac	5	6
Amandes sèches	5	6
Beurre fondu ou beurre salé contenant au moins 5 p. 100 de sel	5	6
Biscuits de mer	7	8
Boyaux salés (exportation)	5	6
Cacao en fèves	5-10	6-10
Cacao en poudre	5-10	6-10
Carottes	5	6
Champignons en conserve	5	6
Chocolat	5-10	6-10
Choucroute	3	4
Choux	5	6
Châtaignes et marrons	5	6
Citrons et cédrats: en vrac, en couffes ou en sacs (y compris les sacs en papier)	5	6
Confitures en caisses, en récipients métalliques hermétiquement clos et étanches, en seaux métalliques contenus dans les cadres, en touries bouchées hermétiquement et renfermées dans des paniers, ou en bonbonnes bouchées hermétiquement et renfermées dans des paniers:		
Jus pectiques de pommes	4	5
Autres	5	6
Confitures en fûts:		
Jus pectiques de pommes	4	5
Autres	5	6
Conserves de crustacés	5	6
Conserves de poissons	5	6
Conserves de tomates	5	6
Conserves de viandes	5	6
Coques ou pelures de cacao (autres)	7	8
Crème de marrons en caisses ou en récipients métalliques hermétiquement clos et étanches ou en seaux métalliques contenus dans des cadres	5	6
Dréches sèches	5	6

(*Supplément. — Fin.*)

DÉSIGNATION	CONDITIONS de tonnage actuelles.	CONDITIONS de tonnage proposées.
Eaux de fleurs ou de plantes (exportation) (à l'exclusion des alcools) en bidons, en caisses ou en fûts	5	6
Echalotes sèches en vrac	5	6
Farines	5	6
Farine de lin ou de moutarde	5	6
Fruits à l'eau salée ou non en caisses, en fûts, en récipients métalliques hermétiquement clos et étanches ou en seaux métalliques contenus dans des cadres	5	6
Fruits au jus en caisses, en fûts, en récipients métalliques hermétiquement clos et étanches ou en seaux métalliques contenus dans des cadres	5	6
Fromages non dénommés	2,5	3
Houblon	2	2,5
Lait concentré ou condensé	5	6
Lait stérilisé en flacons de verre emballés en caisses	5	6
Lait stérilisé en récipients métalliques groupés en caisses	5	6
Lard fumé ou salé (exportation)	5-10	6-10
Miel en caisses, en fûts, en récipients métalliques hermétiquement clos et étanches ou en seaux métalliques contenus dans des cadres	5	6
Malt torréfié	5-10	6-10
Margarine salée	5	6
Navets	5	6
Noisettes sèches	5	6
Noix sèches	5	6
Oignons secs en vrac	5	6
Olives conservées en baril	5	6
Oranges en vrac, en couffes ou en sacs (y compris les sacs en papier)	5	6
Panais	5	6
Pastèques (en vrac ou en couffes)	5	6
Pâtes alimentaires	5-10	5-10
Pâtes sèches	5	6
Poires sèches	5	6
Pommes sèches	5	6
Poires fraîches en vrac ou mises en vrac dans des récipients, chaque colis pesant au moins 30 kg	5-10	6-10
Pommes fraîches en vrac ou mises en vrac dans des récipients, chaque colis pesant au moins 30 kg	5-10	5-10
Pruneaux	5	6
Provendes pour bestiaux:		
Issues de grains additionnées d'autres matières nutritives pour la nourriture des animaux	5-10	5-10
Marcs épuisés de poires, de pommes ou de raisins pour la nourriture des bestiaux, séchés	5-10	5-10
Produits mélassés pour la nourriture des bestiaux	5-10	5-10
Autres	5-10	5-10
Pulpe de betterave desséchée	5	6
Pulpes de fruits en caisses, en fûts ou en récipients métalliques hermétiquement clos et étanches:		
Pulpes de pommes	5	6
Autres	5	6
Pulpe de pommes de terre sèche destinée à l'alimentation du bétail (emballée ou en vrac)	5	6
Raisins secs	5	6
Sagou	5	6
Sardines à l'huile	5	6
Légumes en conserve	5	6
Légumes à l'eau salée ou non	5	6
Thon mariné	5	6
Tapioca	5	6
Tourteaux de lin moulus ou non pour usages pharmaceutiques ou vétérinaires	5	6
Tourteaux de moutarde, moulus ou non, pour usages pharmaceutiques ou vétérinaires ou pour la fabrication de condiments	5	6
TARIF P. V. 3. — CHAPITRE 2 (§ I)		
Cédrats, citrons, mandarines et oranges en cadres, caisses, cageots, paniers ou lorgneaux	5-10-15	5-10-15
TARIF P. V. 3. — CHAPITRE 2 (§ II)		
Chicorée en grains ou en poudre	5	5
TARIF P. V. 3. — CHAPITRE 2 (§ III)		
Confitures et pulpes de fruits en caisses, en fûts ou en récipients métalliques hermétiquement clos et étanches. Conserves de crustacés, conserves de poissons. Conserves de tomates. Conserves de viandes. Légumes à l'eau salée ou non. Légumes en conserve. Pruneaux. Sardines à l'huile. Thon mariné.	5	5
TARIF P. V. 3. — CHAPITRE 2 (§ VI)		
Pâtes alimentaires	5-8	5-8
Région Sud-Est.		
TARIF P. V. 3. — CHAPITRE 9 (§ V)		
Cacao en fèves	5	5
TARIF P. V. 3. — CHAPITRE 9 (§ III)		
Amandes sèches. Boyaux salés. Cacao en fèves. Cacao en poudre. Café vert. Chocolat. Confitures en caisses ou en récipients métalliques hermétiquement clos et étanches. Confitures en fûts. Conserves de tomates. Conserves de viandes. Coques ou pelures de cacao. Figues sèches. Fruits à l'eau salée ou non en caisses, en fûts ou en récipients métalliques hermétiquement clos et étanches. Fruits au jus en caisses, en fûts ou en récipients métalliques hermétiquement clos et étanches. Légumes à l'eau salée ou non. Légumes en conserve. Margarine salée. Miel en caisses, en fûts ou en récipients métalliques hermétiquement clos et étanches. Noisettes sèches. Noix sèches. Œufs. Olives fraîches. Olives conservées en barils. Poires sèches. Pommes sèches. Pruneaux. Pulpes de fruits en caisses, en fûts ou en récipients métalliques hermétiquement clos et étanches. Raisins secs	5-10	6-10
Société nationale des chemins de fer français et lignes de l'ancien réseau des ceintures de Paris.		
TARIF P. V. 3. — CHAPITRE 13 (§ III)		
Confitures, autres que les jus pectiques de pommes. Fruits à l'eau salée ou non. Fruits au jus. Jus pectiques de pommes, en caisses, en fûts, en récipients métalliques hermétiquement clos et étanches, en touries bouchées hermétiquement et renfermées dans des paniers en fer feuillard garnis de torsade de paille ou en bonbonnes bouchées hermétiquement et renfermées dans des paniers en osier. Légumes à l'eau salée ou non. Légumes en conserves. Pulpes de fruits autres que les pulpes de pommes, en caisses, en fûts ou en récipients métalliques hermétiquement clos et étanches	5	6
TARIF P. V. 3. — CHAPITRE 13 (§ IV)		
Choucroute	5-10	6-10
Région Sud-Ouest.		
TARIF P. V. 3. — CHAPITRE 10S (§ II)		
Légumes en conserve. Légumes à l'eau salée ou non	5	6
Société nationale des chemins de fer français.		
TARIF P. V. 4. — CHAPITRE 1er		
Sel gemme, sel marin	5-10	6-10
TARIF P. V. 4. — CHAPITRE 2		
Sel gemme, sel marin	5-10	6-10
Régions Est, Nord, Ouest et Sud-Est et lignes de l'ancien réseau des ceintures de Paris.		
TARIF P. V. 4. — CHAPITRE 11		
Sel gemme	5-10	6-10
Régions Est, Nord, Sud-Est.		
TARIF P. V. 4. — CHAPITRE 111		
Sel gemme	5-10	6-10
Société nationale des chemins de fer français.		
TARIF P. V. 5. — CHAPITRE 1er		
Glucose (à l'exception des moûts de raisins dont la teneur en sucre excède 10 degrés Baumé et du sirop de sucre de raisin concentré, en fûts en bois	5-10	6-10
Sucres non dénommés:		
En barils, en sacs, en cadres ou en caisses d'au moins 25 et d'au plus 300 kg	5-10	6-10
Autres	5-10	6-10

DÉSIGNATION	CONDITIONS de tonnage actuelles.	CONDITIONS de tonnage proposées.
TARIF P. V. 6. — CHAPITRE 1er		
Apéritifs à base d'alcool en fûts (exportation).	5-7	8
Apéritifs à base d'alcool en fûts (non exportés)	5	6
Apéritifs à base de vin en fûts (exportation).	5-7	7
Apéritifs à base de vin en fûts (non exportés).	5	6
Bière en caisses ou en paniers	4	5
Bière en fûts	4	5
Cidre en fûts	5-7	7
Glace (eau congelée)	5-10	6-10
Limonades gazeuses (en caisses et autres)	4	5
Poiré en fûts	5-7	7
Vins en fûts	5-7	7
Région Nord.		
TARIF P. V. 6. — CHAPITRE 7		
Bière en fûts, en caisses ou en paniers	4	5
Société nationale des chemins de fer français.		
TARIF P. V. 9. — CHAPITRE 1er		
Bois ébauchés non dénommés:		
Contreplaqués en plateaux	5	6
De chaises bruts ou ébauchés et autres.	5	6
Bois de charronnage ébauchés	5	6
Bois de fusils ébauchés	5	6
Bois de galoches ou de sabots	5	6
Bois de menuiserie non dénommés façonnés.	4	5
Bois façonnés pour roues non dénommés	5	6
Bois feuillards	5	6
Bois indigènes destinés à la distillation	7	8
Bois ouvrés ou demi-ouvrés non dénommés.	5	6
Bois pour brosses, pour manches ou pour soufflets	5	6
Bois roulés pour boissellerie	5	6
Bois sciés et débités pour allumettes	5	6
Bois à brûler	7 (ou capacité complète).	8 (ou capacité complète avec minimum de 5 tonnes).
Bois tranchés ou déroulés non dénommés:		
En peuplier, pin, sapin, okoumé ou ayous.	5	6
Autres	5	6
Bondes, bouchons et broches en bois	5	6
Bouchons en liège	1,5	2
Cales en bois	5	6
Cercles en bois	5	6
Charbons de bois en poudre fine ou en grain en sac de toile	5	6
Charpente en bois et fer	5	6
Chevilles en bois pour voies ferrées	5	6
Cocos bruts	5	6
Coins en bois	5	6
Coques d'amandes	5-7	7
Cuves en bois.		
Démontées	5	6
Non démontées	2,5	3
Déchets de cosses	5	6
Douelles, douves et merrains	5	6
Fibres de bois pour emballages	2,5	3
Fonds de barriques en bois	5	6
Maisons en bois démontées	4	5
Manches en bois	5	6
Noyaux de fruits concassés ou non destinés à la carbonisation	5	6
Outils en bois	5	6
Poteaux en bois	5	6
TARIF P. V. 11. — CHAPITRE 1er		
Ardoises pour toitures:		
En provenance d'une carrière située sur le territoire français et expédiées directement par cette carrière de la gare la desservant	5-10	6-10
Autres	5-10	01-9
Bordures de jardin en ciment, en laitier ou en terre cuite	5-10	6-10
Bornes en ciment, en laitier ou en pierre	5-10	6-10
Briques et tuiles:		
Emaillées en terre cuite	5-10	6-10
Non émaillées, en asphalte, en chaux, en ciment, en laitier ou en terre cuite.		
En provenance d'une usine, etc.	5-10	6-10
Autres	5-10	6-10
Briques réfractaires:		6-10
En provenance d'une usine située, etc.	5-10	
Autres	5-10	6-10

DÉSIGNATION	CONDITIONS de tonnage actuelles.	CONDITIONS de tonnage proposées.
Carreaux et dalles:		
En ardoise	5-10	6-10
En asphalte, en chaux, en ciment, en laitier ou en plâtre	5-10	6-10
En faïence	5-10	6-10
En grés cérame ou en terre cuite:		
Emaillés	5-10	6-10
Non émaillés:		
Multicolores	5-10	6-10
Unicolores	5-10	6-10
En marbre:		
Bruts	5-10	6-10
Polis	5-10	6-10
Dalles scellées	5-10	6-10
Autres	5-10	6-10
En marbre artificiel:		
Décorés	5-10	6-10
Non décorés	5-10	6-10
En mosaïque	5-10	6-10
En pierre:		
Bruts	5-10	6-10
Façonnés	5-10	6-10
Clôtures en ciment	5-10	6-10
Embases ou socles pour poteaux en ciment ou en laitier	5-10	6-10
Marbres:		
En blocs	5-10	6-10
Ouvrés ou polis, sculptés ou moulurés, en cadres ou en caisses	5	6
Pièces en ciment pour monuments funéraires.	5-10	6-10
Pièces en ciment (moulées), en laitier ou en pouzzolane, sans ornementation, destinées à la construction, etc.	5-10	6-10
Pièces non dénommées:		
En ciment ou en laitier	5-10	6-10
En marbre artificiel	5-10	6-10
Pierres de taille:		
Brutes ou légèrement ébauchées	5-8	6-10
Façonnées	5-10	6-10
Pierres pour mosaïque	5-10	6-10
Pieux et piquets en ciment ou en laitier	5-10	6-10
Plâtre	5-10	6-10
Poteaux, poutrelles et poutres en ciment ou en laitier	5-10	6-10
Traverses en ciment pour voies ferrées	5-10	6-10
TARIF P. V. 11. — CHAPITRE 2 (§ II B)		
Pierres de taille brutes ou légèrement ébauchées	8	10
TARIF P. V. 11. — CHAPITRE 2 (§ II C)		
Pierres de taille façonnées	5-10	6-10
Région Nord.		
TARIF P. V. 11. — CHAPITRE 7 (§ V)		
Carreaux et dalles en marbre polis, marbres ouvrés ou polis, sculptés ou moulurés, en cadres ou en caisses	8	5
TARIF P. V. 11. — CHAPITRE 7 (§ IX)		
Pierres de taille brutes ou légèrement ébauchées	8	10
Société nationale des chemins de fer français.		
TARIF P. V. 11. — CHAPITRE 102		
Briques et tuiles non émaillées en asphalte, en chaux, en ciment, en laitier ou en terre cuite:		
En provenance d'une usine située, etc.	5-10	6-10
Autres	5-10	6-10
Carreaux et dalles en asphalte, en chaux, en ciment ou en laitier	5-10	6-10
Carreaux et dalles en grés, cérame ou en terre cuite non émaillés:		
Multicolores	5-10	6-10
Unicolores	5-10	6-10
TARIF P. V. 12. — CHAPITRE 1er		
Ardoises en table	5-10	6-10
Ardoises (gravillons d'ardoises pilées)	5-10	6-10
Autres	5-10	6-10
Argiles (autres)	5-10	6-10
Briques à polir	5-10	6-10
Calorifuges à base de carbonate de magnésie (en poudre)	5-10	6-10
Carreaux de meules	5-10	6-10
Déchets de chaux	5-10	6-10
Graphite	5-10	6-10

DÉSIGNATION	CONDITIONS de tonnage actuelles.	CONDITIONS de tonnage proposées.
Meules à aiguiser, non montées, en pierre naturelle	5-10	6-10
Pierres à aiguiser brutes	5-10	6-10
Silice (farine fossile)	5-10	6-10
Sulfate de baryte naturel moulu	5-10	6-10
Talc (autre)	5-10	6-10
Tripoli	5-10	6-10
TARIF P. V. 14 (marchandises non exportées).		
CHAPITRE 1er		
Acier ou fer laminé en barres, en bottes ou en couronnes:		
Fil machine en couronnes en provenance d'une usine sidérurgique desservie directement par une gare de la Société nationale des chemins de fer français, etc.	10	20 (ou capacité complète.)
Acier ou fer ouvré non dénommé	5	6
Accumulateurs d'électricité, sans liquide	5	6
Ancres	5-10	6-10
*Appareils de chauffage ou de cuisine en fonte (économiseurs de feu)	5-10	6-10
Appareils de levage	5-10	6-10
Arbres en acier ou en fer	5-10	6-10
Ardoises métalliques en tôle et en zinc	5-10	6-10
Armures et corsets métalliques pour arbres	5-10	6-10
Attaches métalliques pour clôtures, palissades, toitures ou tuyaux	5-10	6-10
Boucherie grosse en acier ou en fer	5-10	6-10
Boulons non dénommés en acier ou en fer	5-10	6-10
Brouettes	3	4
Câbles électriques garnis non dénommés	5	6
Câbles en cuivre, en bronze ou en laiton, émaillés ou recouverts soit de jute, soit de coton, soit de papier et de coton, d'un diamètre:		
Inférieur à 0 m. 0004	5-10	6-10
Egal ou supérieur à 0 m. 0004	5	6
*Appareils de chauffage ou de cuisine non dénommés: (Economiseurs de feu)	5-10	6-10
Câbles métalliques en acier ou en fer	5-10	6-10
Câbles métalliques en aluminium, en bronze, en bronze d'aluminium, en cuivre ou en laiton	5	6
Cercles en acier ou en fer	5-10	6-10
Chaînes en acier ou en fer	5-10	6-10
Chéneaux métalliques:		
En fonte	5-10	6-10
En tôle	5	6
En zinc	5	6
Châssis métalliques non vitrés	5-10	6-10
Coussinets, éclisses, boulons d'éclisses, selles, tire-fond et autres pièces métalliques pour la pose des rails	10	20 (ou capacité complète.)
Coffres-forts	5	6
Clous d'acier ou de fer	5-10	6-10
Cupro-manganèse	5	6
Cupro-silicium	5	6
Cuvelages en fonte pour puits de mines	5-10	6-10
Ecrous en acier ou en fer	5-10	6-10
Enclumes	5-10	6-10
Essieux	5-10	6-10
Etrilles	5-10	6-10
Fer blanc	5-10	6-10
Fer feuillard cuivré, laqué, nickelé ou verni	5-10	6-10
Ferronnerie non dénommée	5-10	6-10
Fil d'acier cuivré par simple immersion, en provenance d'une usine de tréfilerie desservie directement par une gare de la Société nationale des chemins de fer français, expédié par cette usine de la gare la desservant	5-10	6-10
Fil d'acier ou de fer cuivré ou nickelé	5-10	6-10
Fils d'acier ou de fer galvanisé ou non	5-10	6-10
Fils de cuivre, de bronze ou de laiton émaillés, étamés ou argentés ou recouverts soit de jute, soit de coton, soit de papier et de coton:		
D'un diamètre égal ou supérieur à 0 m. 0004	5-10	6-10
D'un diamètre inférieur à 0 m. 0004	5	6
Fils électriques garnis non dénommés	5	6
Fils métalliques non dénommés	5-10	6-10
Fonte d'acier ou de fer moulée non dénommée, travaillée (à l'exclusion des statues et des fontes d'art)	5-10	6-10
Fonte d'acier ou de fer moulée, brute de fonderie ou simplement ébarbée et râpée	5-10	6-10
Godets en laiton ou en acier, pour cartouches, ébauchés	5-10	6-10
Gouttières métalliques:		
En fonte	5-10	6-10
En tôle	5-6	6
En zinc	5	6
Grilles métalliques pour clôtures	5-10	6-10
Lames en acier ou en fer pour sciage sans dents	5	6
Limes	5	6
Lessiveuses et buanderies:		
En fer ou en tôle:		
En cadres, cages ou caisses	3,5	4
Autrement conditionnées	3	3,5
Machines et mécaniques	5	6
Magnésium brut ou laminé	5-10	6-10
Maisons en acier ou en fer non montées	5-10	6-10
Métal d'imprimerie brut	5	6
Pièces forgées ou pièces non dénommées de machines ou de mécaniques brutes de forge.	5-10	6-10
Pièces forgées ou pièces non dénommées de machines ou de mécaniques, travaillées:		6
Cylindres de laminoirs, ajustés ou travaillés	5-10	6-10
Autres pièces expédiées:		
En cadres, cages, caisses, harasses, paniers ou tonneaux	5	6
Autrement	5	6
Pièces en acier ou en fer non dénommées, ajustées ou non, pour barrières, charpentes ou constructions (à l'exclusion des pièces de machines ou de mécaniques)	5-10	6-10
Pièces en acier ou en fer non dénommées pour voitures et pour matériel roulant de chemins de fer ou de tramways (à l'exclusion des pièces de machines ou de mécaniques):		
Bandages de roues, bruts de forge	5-10	6-10
Pièces et accessoires non dénommés pour voies ferrées	5-10	6-10
Pièces métalliques détachées pour appareils de chauffage, travaillées	5-10	6-10
Pièces métalliques détachées pour appareils de chauffage, non travaillées ou simplement ébarbées et râpées ou brutes d'estampage	5-10	6-10
Plaques de plomb pour accumulateurs d'électricité	5-10	6-10
Plaques tournantes	5-10	6-10
Plomb bituminé en feuilles	5-10	6-10
Plomb brut ou laminé	5-10	6-10
Plombs à sceller	5-10	6-10
Plombs de chasse	5-10	6-10
Poids à peser, en fonte	5	6
Pointes en acier ou en fer	5-10	6-10
Porte-bouteilles en acier ou en fer, démontés ou repliés en paquets	5-10	6-10
Poteaux métalliques	10	20 (ou capacité complète).
Rails	10	20 (ou capacité complète).
Rivets en acier ou en fer	5-10	6-10
Robinetterie en acier, en fer ou en fonte	5-10	6-10
Roues métalliques	5-10	6-10
Tôle percée pour la grosse chaudronnerie	5-10	6-10
Tôles d'acier ou de fer emboutie	5-10	6-10
Tôles étamées, galvanisées, ondulées, plombées ou zinguées	5-10	6-10
Tubes en tôle rivés ou soudés pour coffrage de sondage	3	4
Tubes et tuyaux métalliques non dénommés:		
En acier ou en fer:		
Ebauchés	5-10	6-10
Autres	5-10	6-10
En fonte non émaillée	5-10	6-10
En plomb	5-10	6-10
En tôle	5-10	6-10
En zinc	5	6
Autres	5	6
Traverses métalliques pour voies ferrées	10	20 (ou capacité complète).
Tuiles métalliques	5-10	6-10
Tuyères métalliques	5-10	6-10
Ustensiles de ménage non dénommés:		
En cadres, cages, caisses, harasses, paniers ou tonneaux	3 T. 5	4
Autres	3 T	4
Vis à bois ou à métal en acier ou en fer	5-10	6-10

DÉSIGNATION	CONDITIONS de tonnage actuelles.	CONDITIONS de tonnage proposées.
Noies portatives	10	20 (ou capacité complète).
Zinc brut cannelé ou ondulé	5-10	6-10
Zinc préparé pour piles et accumulateurs d'électricité	5-10	6-10
CHAPITRE 2 (§ II)		
Coussinets, éclisses, boulons d'éclisses		20 (ou capacité complète).
CHAPITRE 2 (§ X)		
Appareillage électrique logé dans des coffrets en fonte ou en tôle; câbles électriques garnis non dénommés; câbles en cuivre, en bronze ou en laiton, émaillés ou recouverts soit de jute, soit de coton, soit de papier et de coton, d'un diamètre inférieur à 0 m. 0004; câbles en cuivre en bronze ou en laiton, émaillés ou recouverts soit de jute, soit de coton, soit de papier et de coton, d'un diamètre égal ou supérieur à 0 m. 0004; câbles en cuivre, isolés au papier ou au caoutchouc, sous plomb et armature de feuillard ou de fil d'acier, recouverts de jute goudronné; câbles métalliques en cuivre, cuivre brut ou laminé, cuivre ouvré, fer feuillard étamé, galvanisé ou plombé, fil de cuivre, fils de cuivre, de bronze ou de laiton émaillés, étamés ou argentés ou recouverts soit de jute, soit de coton, soit de papier et de coton, d'un diamètre inférieur à 0 m. 0004; fils de cuivre, de bronze ou de laiton émaillés, étamés ou argentés ou recouverts soit de jute, soit de coton, soit de papier et de coton, d'un diamètre égal ou supérieur à 0 m. 0004; fils de cuivre, de bronze ou de laiton, isolés au papier ou au caoutchouc sous plomb et armature de feuillard ou de fil d'acier, recouverts de jute goudronné, fils électriques garnis non dénommés, fonte d'acier ou de fer moulée, non dénommée, travaillée, tubes métalliques non dénommés, en provenance d'une câblerie desservie directement par les gares de Jeumont ou de Jeumont-frontière, expédiés par cette câblerie de la gare la desservant à une gare située à l'intérieur du périmètre de l'ancien réseau de la Grande Ceinture de Paris ou sur ce périmètre ou à la gare du Bourget-Drancy	5 T	6
Régions Est, Nord, Ouest, Sud-Est et lignes de l'ancien réseau des Ceintures de Paris.		
TARIF P. V. 14 (marchandises non exportées). — CHAPITRE 12		
Boulons non dénommés en acier ou en fer	5-10	6-10
Boucherie grosse en acier ou en fer	5-10	6-10
Chéneaux métalliques en fonte	5-10	6-10
Cuvelage en fonte pour puits de mines	5-10	6-10
Chaînes en acier ou en fer	5	6
Châssis métalliques non vitrés	5	6
Ecrous en acier ou en fer	5-10	6-10
Ferronnerie non dénommée	5-10	6-10
Fonte d'acier ou de fer moulée brute de fonderie ou simplement ébarbée et râpée	5-10	6-10
Gouttières métalliques en fonte	5-10	6-10
Lessiveuses et buanderies en fer ou en tôle, en cadres, cages ou caisses	3,5	4
Pièces en acier ou en fer non dénommées, ajustées ou non, pour barrières, charpentes ou constructions (à l'exclusion des pièces de machines ou de mécaniques)	5-10	6-10
Pièces en acier ou en fer non dénommées pour voitures et pour matériel roulant de chemins de fer ou de tramways (à l'exclusion des pièces de machines ou de mécaniques et des bandages de roues, bruts de forge)	5-10	6-10
Poids à peser en fonte	5	6
Société nationale des chemins de fer français.		
TARIF P. V. 14 (exportation). — CHAPITRE 1er		
Acier ou fer feuillard	5-10	6-10
Acier ou fer laminé en barres, bottes ou couronnes	5-10	6-10
Accumulateurs d'électricité sans liquide	5	6
Aciers ou fers profilés	5-10	6-10
Acier ou fer ouvré non dénommé	5	6
Acier ou fer brut en lingots ou en massiaux	10	20 (ou capacité complète).

DÉSIGNATION	CONDITIONS de tonnage actuelles.	CONDITIONS de tonnage proposées.
Ancres	5-10	6-10
Appareillage électrique logé dans des coffrets en fonte ou tôle	5-10	6-10
Ardoises métalliques	5-10	6-10
Arbres en acier ou en fer	5-10	6-10
Armures et corsets métalliques pour arbres	5-10	6-10
Attaches métalliques pour clôtures, palissages, toitures ou tuyaux	5-10	6-10
Boucherie grosse en acier ou en fer	5	6
Boulons non dénommés en acier ou en fer	5-10	6-10
Brouettes	3	5
Câbles électriques garnis non dénommés	5-10	6-10
Câbles en cuivre, en bronze ou en laiton, émaillés ou recouverts soit de jute, soit de coton, soit de papier et de coton	5-10	6-10
Câbles en cuivre isolés au papier ou au caoutchouc sous plomb et armure de feuillard ou de fil d'acier, recouverts de jute goudronné	5-10	6-10
Câbles métalliques	5-10	6-10
Cercles en acier ou en fer	5-10	6-10
Chaînes en acier ou en fer	5-10	6-10
Chéneaux métalliques en fonte	5-10	6-10
Chéneaux métalliques en zinc	5	6
Châssis métalliques non vitrés	5	6
Clous	5-10	6-10
Coffres-forts	5	6
Colonnes distillatoires en fonte	5-8	6-8
Coussinets, éclisses, boulons d'éclisse, selles, tirefonds et autres pièces métalliques pour la pose des rails	5-10	6-10
Cupro-manganèse	5	6
Cupro-silicium	5	6
Demi-produits métallurgiques	10	20 (ou capacité complète).
Etaux	5	6
Ecrous en acier ou en fer	5-10	6-10
Enclumes	5-10	6-10
Essieux	5-10	6-10
Fer-blanc	5-10	6-10
Fer feuillard cuivré, laqué, nickelé ou verni	5-10	6-10
Fers à cheval	5-10	6-10
Ferronnerie non dénommée	5	6
Ferro-tungstène	5	6
Ferro-manganèse	10	20 (ou capacité complète).
Ferro-silicium à moins de 30 p. 100 de silicium	10	20 (ou capacité complète).
Ferro-silicium contenant 30 à 50 p. 100 de silicium	10	20 (ou capacité complète).
Fil d'acier ou de fer cuivré ou nickelé	5-10	6-10
Fil d'acier ou de fer galvanisé ou non	5-10	6-10
Fils de cuivre, de bronze ou de laiton émaillés, étamés ou argentés ou recouverts soit de jute, soit de coton, soit de papier et de coton	5-10	6-10
Fils de cuivre, de bronze ou de laiton, isolés au papier ou au caoutchouc, sous plomb et armature de feuillard ou de fils d'acier, recouverts de jute goudronné	5-10	6-10
Fils électriques garnis non dénommés	5-10	6-10
Fils métalliques non dénommés	5-10	6-10
Fonte d'acier ou de fer moulée, brute de fonderie ou simplement ébarbée et râpée	5-10	6-10
Fonte d'acier ou de fer moulée, non dénommée, travaillée (à l'exclusion des statues et des fontes d'art)	5-10	6-10
Fonte brute en lingots ou en morceaux	10	20 (ou capacité complète).
Fonte spiegel	10	20 (ou capacité complète).
Grilles métalliques pour clôtures	5-10	6-10
Gouttières métalliques en zinc	5	6
Gouttières métalliques en fonte	5-10	6-10
Jantes métalliques pour bicyclettes	5-10	6-10
Lessiveuses et buanderies en fer ou en tôle, en cadres, cages ou caisses	3,5	5
Lessiveuses et buanderies en fer ou en tôle autrement conditionnées	3	5
Limes	5	6
Machines et mécaniques	5-10	6-10
Maisons en acier ou en fer non montées	5-10	6-10
Métal d'imprimerie brut	5	6
Outils de sondage	5-10	6-10

DÉSIGNATION	CONDITIONS de tonnage actuelles.	CONDITIONS de tonnage proposées.
Pièces en acier ou en fer non dénommées, ajustées ou non, pour barrières, charpentes ou constructions (à l'exclusion des pièces de machines ou de mécaniques)	5-10	6-10
Pièces en acier ou en fer non dénommées pour voitures et pour matériel roulant de chemins de fer ou de tramways (à l'exclusion des pièces de machines ou de mécaniques)	5-10	6-10
Pièces en acier ou en fer pour calorifères, chaudières, fours ou foyers	5-10	6-10
Pièces en fonte ou en tôle avec ou sans garnitures isolantes pour installations électriques	5-10	6-10
Pièces et accessoires non dénommés pour voies ferrées	5-10	6-10
Pièces forgées ou pièces non dénommées de machines ou de mécaniques brutes de forge	5-10	6-10
Pièces forgées ou pièces non dénommées de machines ou de mécaniques travaillées	5-10	6-10
Pieux et paquets métalliques	5-10	6-10
Plaques de plomb pour accumulateurs d'électricité	5-10	6-10
Plomb bitumé en feuilles	5-10	6-10
Plomb à sceller	5-10	6-10
Plombs de chasse	5-10	6-10
Poids à peser en fonte	5	6
Pointes	5-10	6-10
Porte-bouteilles en acier ou en fer démontés ou repliés en paquets	5-10	6-10
Poteaux métalliques	5-10	6-10
Rails	10	20 (ou capacité complète).
Rivets en acier ou en fer	5-10	6-10
Robinetterie en acier, en fer ou en fonte	5-10	6-10
Roues métalliques	5-10	6-10
Silico-manganèse	10	20 (ou capacité complète).
Silico spiegel	10	20 (ou capacité complète).
Silico-zirconium	10	20 (ou capacité complète).
Tôle d'acier ou de fer non ouvrée	5-10	6-10
Tôle percée pour la grosse chaudronnerie	5-10	6-10
Tôles d'acier ou de fer emboutles	5-10	6-10
Tôles étamées, galvanisées, ondulées, plombées et zinguées	5-10	6-10
Traverses métalliques pour voies ferrées	5-10	6-10
Tubes et tuyaux métalliques non dénommés:		
En acier ou en fer	5-10	6-10
En fonte non émaillée	5-10	6-10
En plomb, en tôle	5-10	6-10
En zinc	5	6
Autres	5	6
Tuiles métalliques	5-10	6-10
Tuyères métalliques	5-10	6-10
Ustensiles de ménage non dénommés en cadres, caisses, harasses, paniers ou tonneaux	3,5	5
Ustensiles de ménage non dénommés autrement conditionnés	3	5
Vis à bois ou à métal	5-10	6-10
Voies portatives	5-10	6-10
Zinc préparé pour piles et accumulateurs d'électricité	5-10	6-10
TARIF P. V. 15. — CHAPITRE 1er		
Alcool dénaturé suivant les procédés et au moyen de dénaturants admis par l'administration des finances, en bidons métalliques renfermés dans des cadres ou dans des caisses, en fûts métalliques ou en fûts de bois cerclés en fer	5-7	7
Alcool méthylique en bidons métalliques renfermés dans des cadres ou des caisses, en fûts métalliques ou en fûts de bois cerclés en fer	5-7	7
Anthracène brut	8	10
Brai végétal	5-8	6-8
Brai (colophane)	5-8	6-8
Caoutchouc brut	8	10
Carburant national	5-8	6-8
Carburant poids lourds en bidons métalliques renfermés dans des cadres ou dans des caisses, en fûts métalliques ou fûts de bois cerclés en fer	5-8	6-8
Cérésine	8	10
Déchets de caoutchouc non manufacturés	5-7	7

DÉSIGNATION	CONDITIONS de tonnage actuelles.	CONDITIONS de tonnage proposées.
Essences minérales en bidons métalliques renfermés dans des cadres ou dans des caisses en fûts métalliques ou en fûts de bois cerclés en fer	5-8	6-8
Foyers-paragelées	5	6
Gomme arabique (exportation)	5	6
Gomme brute (exportation)	5	6
Goudron de houille ou de lignite liquide ou sec (autre)	5-10	6-10
Goudron végétal	5-10	6-10
Huile de naphte ou de pétrole en bidons métalliques renfermés dans des cadres ou dans des caisses, en fûts métalliques ou en fûts de bois cerclés en fer, rectifiée	5-8	6-8
Huile légère de schistes bitumeux brute ou rectifiée, en bidons métalliques renfermés dans des cadres ou dans des caisses, en fûts métalliques ou en fûts de bois cerclés en fer:		
En provenance d'une usine de distillation ou de raffinage, expédiée directement par cette usine de la gare la desservant:		
A une autre gare	5-8	6-8
Autre	5-8	6-8
Huile lourde de goudron de houille ou de lignite en bidons métalliques renfermés dans des cadres ou dans des caisses, en fûts métalliques ou en fûts de bois cerclés de fer	5-8	6-8
Huile lourde de naphte pour graissage, en bidons métalliques renfermés dans des cadres ou dans des caisses, en fûts métalliques ou en fûts de bois cerclés en fer (autres)	5-8	6-8
Huiles lourdes de schistes bitumeux en bidons métalliques renfermés dans des cadres ou dans des caisses, en fûts métalliques ou en fûts de bois cerclés en fer, en provenance d'une usine de distillation ou de raffinage, expédiées directement par cette usine, de la gare la desservant à une autre gare	5-8	6-8
Plaques ou bandes en caoutchouc régénéré ou non provenant de vieux pneumatiques	5	6
Poix	5-8	6-8
Résines de mélèze, de pin, de sapin	5-8	6-8
Essence de térébenthine en fûts (exportation)	5-7	7
TARIF P. V. 16. — CHAPITRE 1er		
Bougies en cadres, cages, caisses, fardeaux, harasses, paniers ou tonneaux	5	6
Chandelles en cadres, cages, caisses, harasses, paniers ou tonneaux	5	6
Cire brute	5	6
Tretons	7	8
Glycérine en fûts ou en estagnons logés dans des caisses	6	7
Marc d'olives	7	8
Marcs de raisins expédiés sur des gares desservant directement des usines traitant ces produits établies sur le territoire français et adressés à ces établissements	7	8
Dégras de peaux en caisses ou en fûts	7	8
Marcs de raisins distillés expédiés sur des gares desservant directement des usines traitant ces produits établies sur le territoire français et adressés à ces établissements	7	8
TARIF P. V. 16. — CHAPITRE 2 (§ III)		
Cretons	7	8
Cire brute	5	6
Dégras de peaux en caisses ou en fûts	7	8
Glycérine en fûts ou en estagnons logés dans des caisses	6	7
TARIF P. V. 17. — CHAPITRE 1er		
Alizarine en caisses ou en fûts	5	6
Avelanèdes	5-8	6-8
Bois de panama	5	6
Bois de châtaignier, de chêne, de québracho et de tizerah, en bûches ou en rondins, destinés à la fabrication des matières tannantes ou tinctoriales	7	8
Bois propres à la teinture ou au tannage non dénommés	7	8
Cachou	5	6
Couleurs pour badigeons, à base de chaux, de carbonate de chaux, de kaolin, d'ocre, de sulfate de baryte ou de chaux et de talc, à l'eau ou à la colle, ou sèches	5	6
Couleurs pour badigeons, à base de chaux, de carbonate de chaux, de kaolin, d'ocre, de sulfate de baryte ou de chaux et de talc, à l'eau ou à la colle, en fûts, ou sèches en caisses, en fûts ou en sacs imperméables	5-10	6-10

DESIGNATION	CONDITIONS de tonnage actuelles.	CONDITIONS de tonnage proposées.
Couleurs non dénommées	5	6
Extraits secs d'acacia, de châtaignier, de chêne, de mimosa, de myrobolans, de quebracho et de tizerah	5-10	6-10
Extraits de galle et d'orseille	5	6
Extrait liquide de campêche, en fûts	5	6
Gambier	5	6
Gaude	5	6
Gonakié	5-8	6-8
Myrobolans	5-8	6-8
Noir de fumée	5	6
Noir végétal	5	6
Noix de galle	5	6
Ocres	10	20
Orseille, en brins	5	6
Sumac	5	6
Tan en sac	5	5
TARIF P. V. 17. — CHAPITRE 2		
Bois de québracho et de tizerah, en bûches ou en rondins, destinés à la fabrication des matières tannantes ou tinctoriales	7	8
Région Sud-Ouest et tramways départementaux de la Corrèze (ligne d'Ussel à Tulle).		
TARIF P. V. 17. — CHAPITRE 58		
Bois de châtaignier, de chêne, en bûches ou en rondins, destinés à la fabrication des matières tannantes ou tinctoriales	7	8
Région Sud-Est et certains réseaux secondaires.		
TARIF P. V. 17. — CHAPITRE 59 (§ II)		
Bois de châtaignier, de chêne, de québracho ou de tizerah, en bûches ou en rondins, destinés à la fabrication des matières tannantes ou tinctoriales	7	8
Société nationale des chemins de fer français.		
TARIF P. V. 18. — CHAPITRE 1er		
Acétate de chaux, de soude	7-10	8-10
Acétate de cuivre destiné au traitement de la vigne	5-10	6-10
Acide chlorhydrique en wagons-réservoirs, en wagons-jarres ou en touries d'acier	5-10	6-10
Acide sulfurique du commerce en wagons-réservoirs, en wagons-jarres ou en touries d'acier	5-10	6-10
Acide sulfonitrique :		
En provenance d'une usine située sur le territoire français, expédié en wagons-réservoirs, directement par cette usine, de la gare la desservant	5-10	6-10
Autre	5	6
Acide nitrique monohydraté (rouge ou fumant) :		
En provenance d'une usine située sur le territoire français, expédié en wagons-réservoirs, directement par cette usine, de la gare la desservant	5-10	6-10
Autre	5	6
Apprêts pour étoffes	5-10	6-10
Arséniate de chaux destiné au traitement de la vigne et autres végétaux ou à désinfecter les tonneaux	5-10	6-10
Arséniate de plomb destiné au traitement de la vigne et autres végétaux	5-10	6-10
Arséniate de soude destiné au traitement de la vigne et autres végétaux	5-10	6-10
Air comprimé	5-10	6-10
Ammoniac (gaz) liquéfié	5-10	6-10
Brôme	5	6
Butane liquéfié	5-10	6-10
Blanc de titane	5-10	6-10
Blanc de zinc	5-10	6-10
Boues résiduaires provenant de la fabrication de la nicotine et contenant au plus 5 p. 100 de nicotine	7	8
Carbonate d'ammoniaque	7	8
Ciments lents à base de produits minéraux ou organiques dits pour « vase clos »	5	6
Céruse	5-10	6-10
Chaux vive en morceaux emballés, destinée au traitement de la vigne et des arbres fruitiers	5-10	6-10
Chlorate de baryte	5-10	6-10
Chlorate de potasse ou de soude	5-10	6-10
Chlorure d'aluminium	7	10
Chlorure de carbone	7	10
Chlorure de calcium	5-10	6-10

DESIGNATION	CONDITIONS de tonnage actuelles.	CONDITIONS de tonnage proposées.
Colle de pâte en fûts	5	6
Fleur de chaux grasse, éteinte et ventilée, titrant au moins 65 p. 100 d'oxyde de calcium (chaux non hydratée) destinée au traitement de la vigne et des arbres fruitiers	5-10	6-10
Fluosilicates de magnésie, de potasse ou de soude	7	8
Huiles minérales émulsionnées destinées au traitement de la vigne et des arbres fruitiers	5	6
Hydrogène comprimé	5-10	6-10
Litharge	5-10	6-10
Mèches soufrées	5-10	6-10
Minium de plomb	5-10	6-10
Oxygène comprimé	5-10	6-10
Oxyde d'antimoine	5-10	6-10
Permanganate de potasse (exportation)	5-10	6-10
Produits cupriques destinés au traitement de la vigne et autres végétaux	7	8
Produits pour l'épuration du gaz d'éclairage	5-10	6-10
Produits sulfo-calciques destinés au traitement de la vigne et autres végétaux	7	8
Propane liquéfié	5-10	6-10
Résidus aqueux de la fabrication de la pâte de bois et de la cellulose impropres à la fabrication du papier et du carton produits par une usine située sur le territoire français et expédiés par elle d'une gare de la Société nationale des chemins de fer français la desservant directement à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français en fûts ou en emballages imperméables	5-10	6-10
Silicate de potasse ou de soude	7	9
Soufre raffiné	5-10	6-10
Sulfo-carbonate de potasse ou de soude destiné au traitement de la vigne	7	8
Tartrate de chaux	5-10	6-10
Tartre brut	5-10	6-10
Tétrachloréthane	7	8
Trichloréthylène	7	8
TARIF P. V. 18. — CHAPITRE 2 (§ VIII)		
Plomb tétraéthyle et ses mélanges en fûts métalliques	2-5	3-5
TARIF P. V. 19. — CHAPITRE 1er		
Cahiers et registres	5	6
Carton bituminé ou goudronné	5-10	6-10
Carton découpé et imprimé	5-10	6-10
Carton découpé non imprimé	5-10	6-10
Carton en feuilles	5-10	6-10
Carton en rouleaux ou en bobines	5-10	6-10
Carton imprégné de brai et revêtu d'un colorís à l'huile	5-10	6-10
Carton pierre	5-10	6-10
Catalogues munis ou non de petits échantillons d'étoffe	5-10	6-10
Chiffons destinés à la fabrication du carton ou du papier	5-6	6
Cordages vieux	5-6	6
Déchets de carton ou de papier	5-6	6
Enveloppes de lettres	5	6
Panneaux en fibres d'origine végétale comprimées ou vulcanisées	5-10	6-10
Papier à cigarettes	5	6
Papier à écrire ou à imprimer non dénommé	5-10	6-10
Papier à polir	5-10	6-10
Papier buvard ou à filtrer	5-10	6-10
Papier d'emballage :		
Gaufré, ondulé ou plissé	2,5-10	3-10
Autre	5-10	6-10
Papier de teinture non peint	5-10	6-10
Papier graissé, huilé, salpêtré ou sulfurisé	5-10	6-10
Papier commun à journaux	5-8	6-8
Papiers découpés et imprimés pour boîtes	5-10	6-10
Papiers imprimés en feuilles entières non façonnées	5-10	6-10
Papiers vieux	5-6	6
Papiers peints ou vernis	5	6
Plateaux en carton ou en papier	5-10	6-10
Sacs en papier d'emballage imprimé ou non	3-5	3,5-5
TARIF P. V. 19. — CHAPITRE 2 (§ I A)		
Cahiers et registres	5	6
Carton bitumé ou goudronné	5-10	6-10
Carton découpé et imprimé	5-10	6-10
Carton découpé et non imprimé	5-10	6-10
Carton en feuilles	5-10	6-10
Carton en rouleaux ou en bobines	5-10	6-10
Carton-pierre	5-10	6-10
Enveloppes de lettres	5-8	6-8

DÉSIGNATION	CONDITIONS de tonnage actuelles.	CONDITIONS de tonnage proposées.
Panneaux en fibres d'origine végétale, comprimés ou vulcanisés, ni peints, ni vernis, ni laqué, ni décorés	5-10	6-10
Papier à cigarettes	5	6
Papier à écrire ou à imprimer non dénommé	5-8	6-8
Papier à polir	5-10	6-10
Papier buvard ou à filtrer	5-10	6-10
Papier d'emballage:		
Gaufré, ondulé ou plissé	2,5	3
Gaufré, ondulé ou plissé préparé pour la fabrication des boîtes et dont les différentes surfaces sont, soit développées sur un même plan, soit repliées les unes contre les autres	2,5	3
Autres	5-10	6-10
Papier de tenture non peint	5-10	6-10
Papier graissé, huilé, salpêtré ou sulfurisé	5-8	6-8
Papiers communs à journaux	5-8	6-8
Papiers imprimés en feuilles entières non façonnées	5-10	6-10
Plateaux en carton ou en papier	5-10	6-10
Sacs en papier d'emballage imprimés ou non	3-5	5
TARIF P. V. 19. — CHAPITRE 2 (§ III)		
Papier d'emballage gaufré, ondulé ou plissé	2,5	3
Régions Ouest, Sud-Ouest.		
TARIF P. V. 19. — CHAPITRE 13 (§ I)		
Papier buvard ou à filtrer	4	6
Papier à écrire ou à imprimer non dénommé	4	6
Carton en rouleaux ou en bobines, carton en feuilles	4	6
Papier d'emballage:		
Gaufré, ondulé ou plissé	2,5	3
Autre	4	6
Papiers communs à journaux	4	6
Sacs en papier d'emballage imprimé ou non	4	5
Papier à cigarettes	4	6
TARIF P. V. 19. — CHAPITRE 13 (§ II)		
Cordages vieux	4	6
Régions Est, Ouest et lignes de l'ancien réseau des ceintures de Paris.		
TARIF P. V. 19. — CHAPITRE 111		
Papier à cigarettes	5	6
Société nationale des chemins de fer français.		
TARIF P. V. 20. — CHAPITRE 1er		
Câbles en textiles	5	6
Chiffons de laine	5-6	6
Chiffons non dénommés	5-6	6
Déchets de laine:		
Rognures de feutre dont les dimensions n'excèdent pas à la fois 6 cm. en longueur et en largeur	5-8	6-8
Autres	4	5
Fibres et filaments de végétaux non dénommés bruts ou teillés:		
Capock	4	5
Laine cardée	5	6
Laine effilochée	5	6
Toiles cirées	5	6
TARIF P. V. 21. — CHAPITRE 1er		
Carreaux ou galles en lave émaillée	5-10	6-10
Email	5-10	6-10
Poterie commune en grès ou en terre cuite, en cadres, cages, caisses, harasses, paniers ou tonneaux:		
Pots ou vases à fleurs, en terre cuite non vernie	5-8	6-8
Pâte à faïence ou à porcelaine	5-10	6-10
Tuyaux en basalte fondu	5-10	6-10
Verre cassé ou pilé	5-10	6-10
TARIF P. V. 21. — CHAPITRE 2 (§ III)		
Porcelaine en cadres, caisses, harasses, paniers ou tonneaux	3	4
TARIF P. V. 21. — CHAPITRE 2 (§ V)		
Pots ou vases à fleurs en terre cuite non vernie	5	8
TARIF P. V. 21. — CHAPITRE 102		
Pots ou vases à fleurs en terre cuite non vernie	5-8	8

DÉSIGNATION	CONDITIONS de tonnage actuelles.	CONDITIONS de tonnage proposées.
TARIF P. V. 22. — CHAPITRE 1er (§ I)		
Chaux en vrac	8	10
Cornes torréfiées, moulues	5-10	6-10
Déchets de cornes ou d'os	5-10	6-10
Déchets de cuir dont les dimensions n'excèdent pas 6 cm. ni en longueur ni en largeur	5-8	6-8
Déchets de peaux humides ou sacs provenant de la préparation des peaux avant tannage	5-8	6-8
Déchets de tannerie provenant de la préparation des peaux avant tannage	5-8	6-8
Ergots	5-10	6-10
Gadoues	8	10
Onglons de bétail	5-10	6-10
Os bruts ou concassés:		
Dégélatinés	5-10	6-10
Non dégélatinés	5-8	6-8
Os en poudre	5-10	6-10
Râpures de cornes	5-10	6-10
Sang desséché	5-10	6-10
Sang non desséché en tonneaux	5	6
Viande desséchée, moulue	5-10	6-10
TARIF P. V. 22. — CHAPITRE 2 (§ V)		
Boues, feuilles d'arbres pour engrais, gadoues, poudres de gadoues, immondices	8	10
Région Sud-Ouest.		
TARIF P. V. 22. — CHAPITRE 8 (§ I)		
Chaux en vrac	8	10
Régions Ouest, Sud-Ouest et Société générale des chemins de fer économiques.		
TARIF P. V. 22. — CHAPITRE 64		
Boues. Feuilles d'arbres pour engrais. Gadoues. Poudres de gadoues. Immondices	8	10
Société nationale des chemins de fer français.		
TARIF P. V. 23. — CHAPITRE 1er		
Arbres et arbustes (autres)	2,5-3-5	3-5
Plantes vivantes (autres)	2,5-3-5	3-5
Sarments verts	2,5-3	3
TARIF P. V. 24. — CHAPITRE 1er		
Appareillage électrique en matière isolante moulée et garnie de pièces métalliques	5-10	6-10
Encre en fûts	5	6
Meubles démontés ou repliés	3	4
TARIF P. V. 25. — CHAPITRE 1er		
Boîtes démontées	3-5	5
Caisses (autres)	2-3-5	3-5
Fûts en bois dont le poids correspond à 40 kg. au moins par hectolitre de contenance	2,5-5	5
Fûts métalliques dont le poids n'excède pas 10 kg. par hectolitre de contenance	1,5	2
Fûts métalliques (autres)	2,5	3
Paniers métalliques	2	3
Pots à lait métalliques d'une contenance d'au moins 10 l.	2,5	3
Touries en acier	2,5	3
TARIF P. V. 26. — CHAPITRE 1er		
Bidons	2	2,5
Bouteilles vides (toutes catégories)	4	5
Fûts en bois dont le poids correspond à 40 kg. au moins par hectolitre de contenance	2,5-4	4
Fûts métalliques dont le poids n'excède pas 10 kg. par hectolitre de contenance	1,5	2
Fûts métalliques (autres)	2	3
Touries en acier	2	3
CHAPITRE 1er (§ III)		
Fûts en bois dont le poids correspond à 40 kg. au moins par hectolitre de contenance, bouteilles vides	1,5	2,5
TARIF P. V. 27. — CHAPITRE 1er		
Colle de peau	5	6
Colle forte	5	6
Déchets de cornes ou d'os	8	10

(Paris, le 27 août 1942.)

Vichy. — Imprimerie spéciale. — *Le Directeur des Journaux officiels:* R. BAYON-TARGE.